

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-08-06

Date de mise à jour 2017-10-16

Numéro de version 4.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALFAFRESH

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Désodorisants

### 1.1. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA  
Maalbeekstraat 4  
8790 Waregem  
België  
Telefoonnummer +32 56 60 30 61  
E-mailadres [info@vandamme.eu](mailto:info@vandamme.eu)  
Website [www.vandamme.eu](http://www.vandamme.eu)

### 1.3. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritant pour la peau (Catégorie 2), H315  
Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1), H318

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
Mentions de mise en garde	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280	Porter des gants et lunettes de protection
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément aux réglementations locales et nationales

### Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient D-LIMONÈNE. Peut provoquer une réaction allergique.  
Contient: ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>ÉTHOXYLATE D'ALCOOL</b>		
N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7	Acute Tox <i>4oral</i> , Eye Dam 1; H302, H318	≥5 - <15 %
<b>PROPANE-2-OL</b>		
N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Index n°: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE <i>3drow</i> ; H225, H319, H336	<2 %
<b>CHLORURE BENZYLDMÉTHYLDODÉCYLAMMONIUM</b>		
N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 939-253-5	Acute Tox <i>4oral</i> , Skin Corr 1B, Eye Dam 1, Aquatic Acute 1; <i>M = 10</i> , Aquatic Chronic 1; <i>M = 1</i> ; H302, H314, H318, H400, H410	<2 %
<b>D-LIMONÈNE</b>		
N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 Index n°: 601-029-00-7	Flam Liq 3, Skin Irrit 2, Skin Sens 1, Asp Tox 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; <i>M = 1</i> ; H226, H315, H317, H304, H400, H410	<0,5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

5-<15% Agents de surface non ioniques.

<5% Agents de surface cationiques.

Parfums: Limonene, Coumarin

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

#### En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

#### En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

### **En contact avec la peau**

Une certaine irritation de la peau peut survenir.

Des réactions allergiques peuvent survenir chez les personnes sensibilisées.

### **En cas d'ingestion**

L'ingestion de grandes quantités de produit peut causer des inconforts ou une détérioration de l'état général.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions de feu environnantes.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produit non inflammable.

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les services de secours en cas de déversement de quantités importantes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Éviter les déversements et tout contact avec la peau et les yeux.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

À conserver hors de portée des enfants.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.  
Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.  
Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).  
Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

##### PROPANE-2-OL

##### France

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 980 mg/m<sup>3</sup>

##### ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE

##### France

La valeur limite d'exposition 100 ppm / 560 mg/m<sup>3</sup>

##### DNEL

##### PROPANE-2-OL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	888 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	26 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	319 mg/kg

##### PNEC

##### PROPANE-2-OL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiments d'eau de mer	552 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol (agricole)	28 mg/kg
Intermittent	140,9 mg/L

### 8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391, et 98/24 et à la législation professionnelle nationale.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

#### Protection des yeux/du visage

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

#### Protection de la peau

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Utilisez des vêtements de protection appropriés.

## Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: brun.
b) odeur	Parfum frais
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	6,9
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	1 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des oxydants forts.

Éviter tout contact avec les acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune indication.

### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme une toxicité aiguë, mais il contient de faibles quantités de substances nocives.

### ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

LD50 Rat 24h: 1 - 2000 mg/kg Par voie orale

## **PROPANE-2-OL**

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation

LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation

LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation

LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Par voie orale

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Tout contact avec les yeux peut causer des dommages oculaires irréversibles.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Le produit contient un faible taux de substance allergène.

Le risque de sensibilisation ne peut pas être exclu.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Le produit n'est pas classé mutagène.

### **Cancérogénicité**

Le produit n'est pas classé cancérogène.

### **Toxicité pour la reproduction**

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

### **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement mais il contient des substances dangereuses à des concentrations inférieures aux limites pour l'étiquetage.

Éviter les déversements plus importants dans le sol, l'eau et les égouts.

### **ÉTHOXYLATE D'ALCOOL**

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 1 - 100 mg/L

IC50 Algues 72h: 1 - 10 mg/L

LC50 Le poisson zèbre (Brachydanio rerio) 96h: 1 - 100 mg/L

ErC50 Algues 72h: 1 - 100 mg/L

### **PROPANE-2-OL**

LC50 La tête de boule (Pimephales promelas) 96h: 9640 mg/L

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 2285 mg/L

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 13299 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 24h: 1 - 100 mg/l

EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune indication.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Respecter les réglementations locales.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

#### Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 15 01 02 Emballages en matières plastiques

07 07 01 Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

Non classifié comme une marchandise dangereuse

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## SECTION 16: Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

#### Révision de ce document

Versions antérieures

2017-10-16 Modifications dans la section 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox *4oral*

Toxicité aiguë (oral catégorie 4)

Eye Dam 1

Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)

Flam Liq 2

Liquide inflammable (Catégorie 2)

Eye Irrit 2

Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

STOT SE *3drow*

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3,

Skin Corr 1B	Effets narcotiques)
Aquatic Acute 1; <i>M</i> = 10	Corrosif (Catégorie 1B)
Aquatic Chronic 1; <i>M</i> = 1	Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1 M=10)
	Très toxique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (Catégorie Chronique 1)
Flam Liq 3	Liquide inflammable (Catégorie 3)
Skin Irrit 2	Irritant pour la peau (Catégorie 2)
Skin Sens 1	Peut provoquer une réaction allergique cutanée (Catégorie 1)
Asp Tox 1	Toxicité par aspiration (Catégorie 1)
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1)

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

#### 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

##### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-08-06.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

##### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

##### 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

**16. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence**  
**Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H302 Nocif en cas d'ingestion

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

**16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

**Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Ce produit peut provoquer de graves lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Lisez attentivement l'information dans la fiche de données de sécurité et autres informations concernant les risques. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

**Autres informations pertinentes**

Non spécifié